

RÉSOLUTION N° 664

RAPPORT DE LA COMMISSION SPÉCIALE SUR LE CENTRE AGRONOMIQUE TROPICAL DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT (CATIE)

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Quarantième réunion ordinaire,

VU :

Le rapport de la Commission spéciale créée par le Conseil interaméricain de l'agriculture (le Conseil) par sa résolution n° 519, approuvée lors de sa Vingtième réunion ordinaire du 31 octobre 2019,

CONSIDÉRANT :

Que le Conseil, par sa résolution n° 507, a chargé les directeurs généraux de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) et du CATIE, de former, avec la participation du gouvernement costaricien, un groupe de travail *ad hoc* en vue d'élaborer une "proposition stratégique" pour l'avenir du Centre, en y incluant des scénarios et des alternatives de restructuration et de consolidation de la plateforme organisationnelle, scientifique, universitaire et financière du CATIE, ainsi que de sa base juridique ;

Que, conformément à cette résolution, la proposition stratégique a été présentée à la Trente-neuvième réunion ordinaire du Comité exécutif, et qu'une série de recommandations y ont été discutées, modifiées et reçues favorablement, selon la résolution n° 652 du Comité exécutif "Stratégie pour l'avenir du Centre agronomique tropical de recherche et d'enseignement (CATIE)", et que le directeur général de l'IICA a été prié d'informer le Conseil, à sa Vingtième réunion ordinaire, de la décision prise par le Comité exécutif ;

Que le Conseil, à sa Vingtième réunion ordinaire, a examiné les recommandations incluses dans la résolution n° 652 du Comité exécutif, et qu'il a créé, par la résolution n° 519, une commission spéciale formée par le Costa Rica, l'Équateur, les États-Unis, le Honduras, la Jamaïque et le Mexique, chargée de l'étude, de l'analyse et de l'élaboration de recommandations à présenter à la Quarantième réunion ordinaire du Comité exécutif, en rapport avec les questions suivantes : a) les mesures en vue d'améliorer la productivité des terres qui appartiennent à l'Institut et au Centre et b) la faisabilité de l'incorporation du CATIE comme un département de l'IICA chargé des recherches techniques et scientifiques et de l'enseignement du troisième cycle en sciences agricoles, ainsi que d'autres options

structurelles susceptibles de mener à une intégration et à une coordination plus efficaces et plus économiques pour répondre aux besoins des États membres ;

Que le rapport de la Commission spéciale conclut qu’ “on ne dispose pas de tous les éléments permettant de réussir l’incorporation proposée par les membres du Conseil aux directeurs généraux” ; et

Que, malgré ce qui précède, il y a lieu de présenter au Conseil des alternatives afin que les relations entre l’Institut et le CATIE soient améliorées et renforcées dans l’intérêt de tous les États membres,

DÉCIDE :

1. De remercier la Commission spéciale pour son travail, de faire siennes ses recommandations, et de prier le directeur général de l’IICA et le directeur général du CATIE d’apporter les modifications institutionnelles nécessaires pour contribuer à la convergence des deux organismes, demandée par le Conseil, pour faciliter et soutenir, de manière permanente leurs travaux communs et coordonnés, sans nécessité de modifier le cadre juridique en vigueur.
2. De demander aux directeurs généraux de l’Institut et du Centre la création d’une unité commune IICA/CATIE, chargée de mettre en œuvre ces recommandations, en particulier celle qui porte sur l’utilisation exclusive de la contribution annuelle de l’Institut au CATIE, pour les activités concertées et supervisées par cette unité intégrée.
3. De demander aux deux directeurs généraux de mettre au point immédiatement un “plan-cadre” pour l’utilisation stratégique du patrimoine immobilier et productif des propriétés de l’IICA et du CATIE, dans les termes suggérés par la Commission spéciale, et de le présenter à la prochaine réunion ordinaire du Comité exécutif pour qu’il l’examine et, le cas échéant, à la prochaine réunion du Conseil pour approbation.
4. De prier le directeur général du CATIE de consulter le Conseil d’administration du centre, lors de sa réunion d’octobre 2020, avant de mettre en œuvre les dispositions contenues dans la présente résolution.
5. De demander au directeur général de l’Institut d’informer le Comité exécutif de l’application de cette résolution, à sa prochaine réunion ordinaire.